

**Accueil en milieu ordinaire et loisirs sportifs  
pour les enfants, adolescents et jeunes adultes  
en situation de handicap  
en Béarn et Soule.**



*Aide et soutien aux familles d'enfants handicapés*

16bis, rue Jacques Terrier  
64000 PAU

agpi64.fr

*Novembre 2018*

# A – Présentation et modalités d'accès aux différents modes d'accueil possibles

Ils peuvent être gérés soit par une collectivité territoriale (Commune, Intercommunalité, Conseil Départemental), un Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS), une association ou une entreprise.

## I - Pour les enfants de 0 à 3 ans

### 1 - Les Lieux d'Accueil Enfants Parents ou LAEP

Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer ensemble à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles. Ils participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et apportent un appui aux parents grâce aux échanges avec les autres parents et les professionnels.

### 2 - L'accueil collectif

Des professionnels de la petite enfance (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeune enfants, médecin, psychologue etc.) assurent l'accueil des enfants au sein de locaux respectant des normes de sécurité précises et étant aménagés de façon à favoriser leur éveil. Selon les structures, les enfants peuvent être **accueillis de façon régulière ou occasionnelle** de l'âge de 2 mois jusqu'à celui de l'entrée à l'école maternelle, voire jusqu'à l'âge de 6 ans. Ces structures relèvent d'une gestion publique (commune, intercommunalité...) ou privée (association, entreprise, Caisse d'Allocations Familiales...). L'autorisation d'ouverture est délivrée par le Conseil départemental.

- **Les crèches collectives et micro-crèches** : La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur et des professionnels de la Petite Enfance. L'accueil peut être partiel et régulier.
- **Les multi-accueils** : Ce sont des structures « 2 en 1 ». Elles associent un accueil régulier et un accueil occasionnel (une crèche et une halte-garderie en un même lieu). La combinaison des deux modes de garde permet à la plupart des familles d'un même territoire de trouver une réponse à leur besoin.
- **Les crèches parentales** : Les crèches parentales sont créées et gérées par une association de parents. Elles privilégient, au sein d'un petit groupe, l'éveil de l'enfant tout en favorisant l'implication des parents lesquels, à la différence

d'une structure collective "classique", participent à l'accueil des enfants ou à la vie associative.

- **Les Jardins d'enfants** : Il s'agit de structures d'éveil spécifiques aux enfants âgés de 2 à 6 ans. Les jardins d'enfants sont sous la responsabilité d'éducateurs de jeunes enfants qui proposent des activités favorisant l'éveil des enfants avant l'entrée à l'école. Ils offrent un accueil régulier ou occasionnel avec une amplitude d'ouverture correspondant aux horaires pratiqués par l'école maternelle ou à ceux d'un multi-accueil.

### 3 - L'accueil individuel :

- **Les assistant(e)s maternel(le)s** : L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants mineurs généralement âgés de moins de 6 ans. Il/Elle doit obligatoirement avoir été agréé(e) par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel. Il/Elle est salarié(e) des parents qui l'emploient. Dès lors en tant qu'employeur, le parent est assujéti au respect de la réglementation du code du travail et à la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(e)s du particulier employeur.
- **Les crèches familiales** : Elles emploient des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile d'un à quatre enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elles sont placées sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'un éducateur de jeunes enfants. Une ou deux fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Ces temps de regroupement collectif favorisent la socialisation et l'éveil des enfants.
- **Les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)** : Les MAM permettent à 4 Assistant(e)s Maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de 4 enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants. L'Assistant(e) Maternel(le) exerçant dans une MAM est salarié(e) du parent qui l'emploie(e).
- **L'accueil à domicile** : Vous pouvez choisir de faire garder votre (ou vos) enfant(s) en employant une personne qui intervient à votre domicile. Cette formule ouvre droit à des avantages fiscaux et aux aides de la CAF. Elle complète l'offre de garde collective (crèche, halte-garderie, micro-crèche) ou celle proposée par les assistants(e)s Maternel(le)s. Elle permet aussi de trouver des solutions de garde pour des horaires atypiques (périscolaire, sortie d'école, soirée, nuit). Le recours à une formule de garde partagée est aussi possible : vous partagez alors avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile qui

s'occupe de vos enfants respectifs alternativement à votre domicile ou à celui de l'autre famille.

Pour trouver la personne qui interviendra à votre domicile, vous pouvez :

- Soit avoir recours aux services en mode mandataire d'un organisme déclaré et/ou agréé par l'Etat (association ou entreprise) : cet organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et à vos obligations d'employeur ;
- Soit assurer vous-même son recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.



**Pour obtenir des renseignements sur le fonctionnement de ces différents accueils et connaître la liste et les coordonnées des établissements près de chez vous, 3 solutions s'offrent à vous :**

- **Via les Relais d'assistants maternels (RAM) :**  
Le relais donne des informations sur l'ensemble des modes d'accueil de la petite enfance (individuel et collectif) et accompagne la famille dans son choix en fonction de ses attentes et ses spécificités.
- **Via Internet : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)** (Site en cours d'amélioration)  
Grâce à ce site, vous pourrez rechercher un mode d'accueil près de chez vous en renseignant votre adresse ou votre commune, trouver un lieu d'information (capable de vous informer sur les solutions existantes, coûts, aides possibles) ou trouver un RAM (Relais Assistantes Maternelles: lieu d'information, d'écoute et d'échange)
- **En cas de difficulté ou d'impossibilité d'accès à Internet :**
  - Contacter le Service départemental de la Solidarité et de l'Insertion (Service du Conseil départemental) dont vous relevez.
  - Contacter la mairie de votre commune qui vous dirigera vers le service compétent.

#### **A noter :**

Lorsque le dossier déposé concerne une crèche à gestion publique, il peut donner droit, après passage en commission d'attribution, à une place dans une des crèches (s'il en existe plusieurs) relevant du même gestionnaire, en fonction des places libres.

Si la crèche relève d'un gestionnaire privé, le dossier déposé ne sera valable qu'auprès de celle-ci uniquement.

## **II- Pour les enfants de 3 à 17 ans :**

**Les accueils de loisirs** sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants et les adolescents de 3 à 17 ans, fonctionnant :

- Pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi (temps périscolaire)
- Pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires (temps extrascolaire)

Ils sont organisés le plus souvent par des associations ou des collectivités territoriales (communes, communautés de communes) mais aussi parfois par des comités d'entreprise. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe composée d'un directeur titulaire d'un diplôme professionnel ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et d'une équipe d'animation composées majoritairement d'animateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un diplôme professionnel.

Des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.) sont proposées aux enfants sur la base du projet éducatif élaboré par l'organisateur et du projet pédagogique proposé par l'équipe d'encadrement.

### **1 - Les centres de loisirs dits à présent Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Les ALSH accueillent les enfants la journée sur le temps extrascolaire (pendant les petites et grandes vacances scolaires) et sur le temps périscolaire le reste de l'année. L'âge des enfants accueillis est variable d'une structure à l'autre, allant de 3 ans à 12 ans pour la plupart et pour certains, jusqu'à 17 ans. Leurs projets : proposer des activités ludiques, culturelles et sportives tout en apprenant le bien vivre ensemble.

### **2 - Les MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) et les Centres Sociaux**

Accueillent généralement les jeunes à partir de 12 ans et les adultes. Leurs projets s'adaptent à l'adolescent et à l'adulte : proposition d'activités de loisirs, sportives et culturelles mais aussi accompagnement à la scolarité, dans les démarches administratives et à la réalisation de projets dans le but d'une plus grande autonomie du jeune.

Il ne s'agit donc pas d'un moyen de garde à la journée au même titre qu'un ALSH par exemple.

### 3 - L'accueil sur les temps Péri-scolaires

L'accueil est réalisé les jours où il y a école, avant et après les heures de classe, pendant la pause déjeuné et le mercredi, souvent par des ALSH ou un service "de garderie" de la commune. Les activités varient selon les lieux.



**Pour obtenir des renseignements sur le fonctionnement de ces différents accueils et connaître la liste et les coordonnées des structures près de chez vous, deux solutions s'offrent à vous :**

- **Via Internet**

- **www.monenfant.fr** (site en cours d'amélioration)  
Grâce à ce site, vous pourrez rechercher une structure d'accueil près de chez vous en renseignant votre adresse ou votre commune, trouver un lieu d'information capable de vous informer sur les solutions existantes, les coûts et les aides éventuelles.
- **handiressources64@yahoo.fr** (en cas de difficultés ou si vous en ressentez le besoin, il existe le Pôle HandiRessources64)  
Delphine LARRUE et Fabien Dauriac interviennent gratuitement sur demande. Ils peuvent vous aider dans la recherche d'un accueil de loisirs à proximité de votre domicile mais aussi dans la préparation et la concrétisation du projet de loisirs de votre enfant (prise en compte de l'ensemble de ses besoins).

Vous pouvez retrouver toutes leurs missions sur [www.handiressources64.com](http://www.handiressources64.com)

Si besoin, Mme BIREMBAUX de la Direction Départementale de la Cohésion sociale 64 (DDCS) [anne.birembaux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:anne.birembaux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Si vous rencontrez une difficulté ou une impossibilité à accéder à Internet, vous pouvez par téléphone :**

- Contacter la Mairie de votre commune pour obtenir la liste des accueils possibles et les démarches à réaliser pour s'inscrire.

- Contacter Handi Ressources 64 (Delphine LARRUE et Fabien Dauriac) au 05.59.44.08.17 ou 06.01.79.52.81
- Contacter Mme Anne BIREMBAUX de la Direction Départementale de la Cohésion sociale 64 (DDCS) au numéro suivant 05.47.41.33.43



**A savoir : il existe des aides proposées par la CAF des Pyrénées-Atlantiques afin d'accompagner l'accueil de tous les enfants :**

- **Pour les 0-6 ans :**  
Pour les établissements d'accueil du jeune enfant : différentes aides financières (nationales et locales) sont versées aux établissements d'accueil du jeune enfant afin d'accompagner l'adaptation de l'accueil par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques. Ces aides concernent les enfants en situation de handicap bénéficiaires **ou non** de l'AEEH et qui relève du régime général.
- **Pour les 3 ans et plus :**  
Pour les ALSH : Lorsque l'enfant est accueilli au sein d'ALSH périscolaire ou extrascolaire l'Aide Au Temps Libre (ATL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques : l'ATL est doublée pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. L'aide au temps libre a comme objectif de favoriser l'accès aux loisirs de tous les enfants, elle s'adresse aux enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire. Cette aide concerne les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 650 €.



**A savoir : Cas particulier, l'enfant a besoin d'une tierce personne et les parents décident d'employer eux-mêmes quelqu'un.**

La mise en place de cet accompagnement demande plusieurs préalables et conditions qui nécessitent que vous anticipiez l'ensemble des démarches.

Il est important de construire le projet avec la structure d'accueil afin que le professionnel embauché par vos soins puisse trouver une place à part entière au sein de l'équipe. Ces liens permettront de faciliter les coordinations entre tous les membres (équipe structure d'accueil-tierce personne-parents) dans l'intérêt

de votre enfant. L'association « Handi-Ressources 64 » peut être un soutien technique.

Si ce projet est envisageable, plusieurs démarches vous incombent en tant qu'employeur telles que recruter la tierce personne, établir un contrat de travail, déclarer le ou la salarié(e) à l'URSSAF, prendre une assurance pour la couvrir et autres. Vous trouverez nombres d'informations sur le site internet [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

L'emploi d'une tierce personne a un coût conséquent.

Pour information, sous certaines conditions, l'aide au temps libre allouée et versée aux ALSH peut être doublée pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

En complément, selon votre situation, divers financements peuvent être sollicités tels que l'AEEH, la PCH, fonds sociaux... Nous vous conseillons de prendre contact avec une assistante sociale (MDPH, AGPI, établissement ou service de soins...). Cette dernière pourra vous informer sur les organismes à solliciter et vous aider à constituer les dossiers d'aides financières.

## B - Sports

Le sport est un droit fondamental vous donnant la possibilité de vous adresser à n'importe quelle structure : le projet de votre enfant doit pouvoir être construit sur mesure avec les animateurs et autres professionnels.

Pour vous accompagner vous pouvez vous adresser :

### I - Sport adapté (Handicap intellectuel et psychique)

- **Comité départemental de sport adapté** pour un accompagnement vers les associations spécifiques ou « valides »

Contacts :

- PAU : Claudine SAUZEDDE / [claudine.suazedde@cdsa64.fr](mailto:claudine.suazedde@cdsa64.fr)  
Mathieu CAILLABA / [mathieu.caillaba@cdsa64.fr](mailto:mathieu.caillaba@cdsa64.fr) / 05.59.14.19.70
  - BAYONNE : Aline AGORRODY / [aline.agorrody@cdsa.fr](mailto:aline.agorrody@cdsa.fr) / 06.26.95.75.17
- **Autres Clubs** comme :
    - C'Pau cible (sur Pau) : 05.40.03.31.40
    - Olagarroa (sur Bayonne) : [olagarroa64@gmail.com](mailto:olagarroa64@gmail.com) / 06.14.11.92.58



## II - Sport partagé

- **UNSS Sport partagé** : Activités sportives partagées les mercredis après-midi dans le cadre scolaire (collège, lycée)  
Contact : Paavo Cabot / paavo.cabot@gmail.com / 06.77.88.02.99

## III - Handisport (Handicap moteur et sensoriel)

- **Comité départemental handisport** pour un accompagnement vers les associations spécifiques ou « valides »  
Contacts :
  - PAU : Nathalie Souvy / cd64@handisport.org / 05.59.14.19.19
  - BAYONNE : Xavier Aubert / 05.59.23.69.68
- **Autres clubs** comme :
  - Handisport pays basque handisportpaysbasque@gmail.com
  - Pau Béarn Handisport / ascpbh@gmail.com / 05.59.80.13.87

## IV - Clubs labellisés “Valides Handicapés”

En plus des professionnels pour des activités spécialisées, il existe des clubs qui se sont engagés dans une démarche d’inclusion spécifique leur donnant des moyens humains et financiers supplémentaires. Ils sont labellisés “Valide handicapés”.

Pour plus de renseignements sur la spécificité et les coordonnées des différents clubs près de chez vous, vous pouvez consulter les sites suivants :

- **www.sport-handicap-n-aquitaine.org** ( site région Nouvelle Aquitaine regroupant les clubs labellisés et affiliés sport adapté ou handisport)
- **www.handiguide.sports.gouv.fr** (site national de structures susceptibles d’accueillir)

Ou vous adresser :

- A la **DDCS 64** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) :
  - Céline Eygun / celine.eygun@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05.47.41.33.47
  - Alain Meunier / alain.meunier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr / 05.40.17.28.36
- **Au CDOS 64** (Comité Départemental Olympique et Sportif) :
  - Florence Forsans / florence.forsans@cdos64.org / 05.59.14.18.50

## C - Conclusion

Quel que soit le mode d'accueil recherché, voici nos conseils :

Dans tous les cas, contacter les structures pour présenter votre enfant (ses capacités et ses besoins spécifiques) et le sens de ce projet de socialisation pour lui, pour vous. Accéder à des activités sportives, à la culture et aux loisirs est un droit fondamental pour tout enfant. Malgré tout, certaines expériences montrent que des difficultés persistent sur le terrain. C'est toujours et avant tout une histoire de rencontre, de volonté à participer au projet de vie de l'enfant et de sa famille.

L'accueil d'un enfant dans les différentes structures permet aux familles de s'accorder des moments de répit ou de passer des moments privilégiés avec les autres membres de la famille. Ce n'est pas qu'un mode de garde, c'est aussi pour l'enfant une chance d'acquérir comme tous les autres les habilités sociales qui lui donneront les codes pour appréhender plus sereinement les étapes suivantes (école, établissement spécialisé...) ou tout autre moment ordinaire.

La mixité dès le plus jeune âge est une grande richesse pour notre société. Si elle ne doit pas gommer la différence elle doit nous permettre de l'intégrer à la norme.

La déficience dont l'enfant est porteur, c'est à dire "ce qu'il a", ne doit pas masquer l'essentiel "de ce qu'il est" : UN ENFANT AVANT TOUT.

N'hésitez pas à solliciter de l'aide auprès des professionnels ou d'associations.

Faites-nous remonter vos expériences qu'elles soient positives ou négatives par mail à [agpi64@free.fr](mailto:agpi64@free.fr)